

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 984

présenté par

M. Dive, Mme Meunier, Mme Kuster, M. Ramadier, M. Cattin, M. Brun, M. Le Fur, M. Viry, M. Nury, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Minot, M. Sermier, M. Abad, M. Bazin, M. Masson, M. Door, M. Bony, M. Straumann, Mme Poletti, M. Leclerc, M. Descoeur, M. Pauget, M. Viala, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Valentin et M. Vialay

ARTICLE 4

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Après la même phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les signataires issus d'un des lieux de la liste peuvent prioritairement choisir ce lieu. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si un signataire voit dans la liste nationale de lieux d'exercice la zone d'où il vient, il doit pouvoir choisir prioritairement celle-ci.

Cet amendement vise à permettre à un signataire de choisir prioritairement le lieu d'où il vient, l'objectif visé étant de pouvoir favoriser l'installation et l'ancrage des médecins dans leur territoire.